

Département du Finistère

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**BOTSORHEL**

Nombre de membres
en exercice : **11**
Nombre de membres
Présents : **8**
Nombre de suffrages
Exprimés : **11**
VOTE :
Pour : **0**
Contre : **11**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BOTSORHEL, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de :

Mr Hervé CILLARD

Présents : MANCHEC Pascal, BERNARD Jérémy, MENOU Hervé, ROLLAND Valérie, JAOUEN Alexandra, COULOUARN Johnny, LEVER Méline

Absent : KERBOUL Chantal, BERTHOU Cindy, LUCAS Dylan

Procuration : KERBOUL Chantal à Hervé CILLARD, BERTHOU Cindy à BERNARD Jérémy, LUCAS Dylan à MANCHEC Pascal

Secrétaire de séance : COULOUARN Johnny

Délibération 2026- 32

OBJET : PROJET DE PARC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCRIGNAC ET BOLAZEC

La société NEOEN envisage la construction d'un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 sur la commune de Scrignac et Bolazec.

Le projet éolien de Scrignac, composé de 13 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison, est localisé sur les territoires communaux de Scrignac et Bolazec, dans le département du Finistère. Ces communes sont localisées dans la région Bretagne.

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, poste(s) de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de culture et de prairie. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

Le parc éolien de Scrignac est composé de 13 éoliennes de puissance nominale de 3,6 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 46,8 MW. Les modèles d'éoliennes envisagés sont des N117 (NORDEX) ou V117 et V110 (VESTAS).

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande d'autorisation environnementale du projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, :

Emet un avis à 0 voix POUR et 11 voix CONTRE au projet de parc éolien de sur les communes de Scrignac et Bolazec.

**Fait et délibéré à BOTSORHEL,
les Jour, Mois et An que dessus.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Hervé CILLARD

